



Un avocat a-t-il accès au registre des renonciations a succession

Par **frcolin**, le **22/10/2012** à **12:35**

Bonjour,

Le père de mon épouse est décédé, ma femme a renoncé à son héritage et j'ai fait de même pour nos enfants.

Nous avons bien fait car une procédure au civil était en cours contre mon défunt beau-père.

Mais l'avocat de la partie adverse n'arrête pas de nous harceler en demandant des copies "authentiques" de la renonciation à succession.

Ma question est la suivante : vu que c'est publié sur le registre des renonciations au TGI, l'avocat de la partie adverse n'y a-t-il pas accès directement sur simple demande ?

Si oui, dans ce cas, l'information viendra directement du greffe et n'aura aucune ambiguïté sur son authenticité...

Par avance merci.

Colin.

Par **amajuris**, le **22/10/2012** à **13:44**

bjr,

en renonçant à la succession , vous êtes sensé n'avoir jamais été héritier donc l'avocat ne peut exiger de votre part de prouver un renoncement à un droit que vous n'avez jamais eu. envoyez le au greffe du tgi.

cdt